

## Le dispositif Alabri par le SMBVL, pour réduire sa vulnérabilité aux inondations

### La démarche en bref

- 1** Vérifier l'éligibilité de son bien sur [www.smbvlalabri.fr](http://www.smbvlalabri.fr)
- 2** Réaliser son pré-diagnostic sur [www.smbvlalabri.fr](http://www.smbvlalabri.fr)  
Il permettra d'identifier les principales vulnérabilités de votre bien et de confirmer si un diagnostic complet est nécessaire.
- 3** Réaliser son diagnostic complet
- 4** Mettre en œuvre les mesures préconisées (si nécessaire) en bénéficiant d'une subvention

### Le diagnostic est:



#### Personnalisé

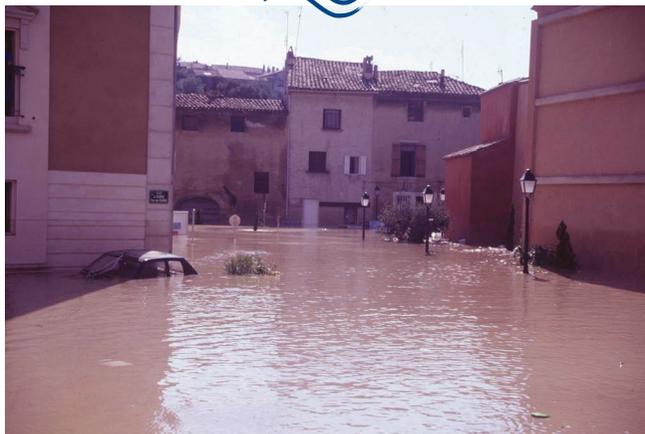
Adapté à votre entreprise



#### Confidentiel

Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial

Non transmis aux compagnies d'assurances



Le bassin versant du Lez et de ses affluents (la Veyssanne, la Coronne, le Talobre, l'Hérein, etc.) est exposé au **risque d'inondation par débordement de cours d'eau**. Soumis à un climat méditerranéen, il est confronté à des **épisodes pluvieux soudains et intenses appelés « épisodes méditerranéens »**. L'événement d'octobre 1993, ayant causé des dommages humains et matériels importants, demeure le marqueur historique de la vulnérabilité de ce territoire.

Depuis 1997, le **Syndicat Mixte du Bassin versant du Lez (SMBVL)** œuvre en faveur de la protection des personnes et des biens contre le risque inondation à l'échelle du bassin versant du Lez.

Aujourd'hui, dans le cadre de son **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**, et en partenariat avec les communes et communautés de communes concernées, le SMBVL s'implique dans la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens existants, en accompagnant les propriétaires de biens concernés via le **dispositif « Alabri par le SMBVL - Réduire sa vulnérabilité aux inondations »**.

Pour plus d'informations et vérifier  
votre éligibilité au dispositif Alabri



[www.smbvlalabri.fr](http://www.smbvlalabri.fr)



04 90 35 60 55



[smbvl-alabri@smbvl.net](mailto:smbvl-alabri@smbvl.net)



# Mon entreprise est-elle préparée à la prochaine inondation ?

● **POUR LE SAVOIR,  
JE RÉALISE UN DIAGNOSTIC**



## Pourquoi faire un diagnostic ?

- Évaluer l'exposition de votre entreprise au risque inondation
- Mettre les usagers en sécurité et connaître les bons comportements en cas d'inondation
- Limiter les dégâts et leurs coûts  
Favoriser un retour rapide à la normale
- Bénéficier d'une subvention pour la réalisation des travaux préconisés
- Connaître les obligations réglementaires (IAL\*, PPRI\*\*)

## Qui est éligible ?

Tous les propriétaires d'entreprises (dont exploitations agricoles) de moins de 20 salariés, situées en zone inondable du PPRI et dans le périmètre de mise en œuvre du dispositif Alabri par le SMBVL.

Pour vérifier si votre entreprise est en zone inondable :

 [www.smbvlalabri.fr](http://www.smbvlalabri.fr)

- Renseignez votre adresse postale
- Vérifiez votre situation



## Le diagnostic en bref

Intervention sur 1h30 à 2h maximum

- Visite du bien par un expert mandaté et recueil d'informations (sur les inondations vécues, la structure du bâtiment, etc.)
- Recensement des enjeux vulnérables
- Passage du géomètre
- Production d'un rapport personnalisé
- Rendu et présentation détaillée des mesures préconisées

## Et la suite ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, vous pouvez bénéficier d'une subvention pour leur mise en œuvre. Le SMBVL vous accompagnera dans cette démarche, du montage du dossier au versement de la subvention.

## Des solutions adaptées à mon entreprise

Suite au diagnostic, des mesures adaptées à votre bien sont préconisées. Quelques exemples :

- 1 Aménager une zone refuge ou une plateforme de stockage.
- 2 Installer des batardeaux et occulter les aérations basses.
- 3 Disposer un clapet anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
- 4 Mettre hors d'eau les installations électriques et de chauffage. Créer un réseau électrique séparatif descendant.
- 5 Rehausser les équipements sensibles liés à l'activité (stocks, équipements, informatique, administratif, etc.).
- 6 S'équiper d'une pompe vide-cave.
- 7 Arrimer les objets flottants et mettre hors d'eau les produits polluants (cuves d'hydrocarbures, etc.).
- 8 Création d'orifices de décharge au pied des murs de clôtures existantes.
- 9 Mettre en place un affichage du risque inondation et des consignes de sécurité.